Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021928-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

DEL20260219_28

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN NU : LIEU DIT "LATURNE"

L'an deux mille vingt six, le dix neuf février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	6
Suffrages exprimés	35

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LALANNE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Rémy PAUILLAC.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU, Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Guillaume SÉGUIER a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ, M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Marc-Olivier CHORT a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

****

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1,

VU le Code civil et notamment les articles 1582 à 1593,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021928-DE

VU l'arrêté en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques,

CONSIDÉRANT que la ville de Dax, dans le cadre de ses activités de production du péloïde, dispose de plusieurs sites de prélèvement des limons de l'Adour dans les Barthes,

CONSIDÉRANT que la ville doit anticiper la fin de ces gisements en cours d'exploitation, et ainsi pouvoir disposer de réserves suffisantes de limons pour assurer la continuité de cet approvisionnement et par conséquent la pérennité de sa production de boues thermales,

CONSIDÉRANT que la ville a identifié un nouveau site, dans les Barthes de Saubagnacq, dont les caractéristiques permettraient d'implanter une nouvelle carrière à limons,

CONSIDÉRANT que ce site est constitué des parcelles cadastrées CL n° 19, 20, 32 et 33, pour une contenance totale de 45 470 m², sises lieu dit « Laturne », appartenant à M. Jean-Marc ARDRINO demeurant à Dax,

CONSIDÉRANT que la Ville s'est rapprochée de ce dernier afin de lui exposer ce qui précède et entamer des discussions en vue de se porter acquéreur des parcelles susvisées,

CONSIDÉRANT qu'après échanges, M. ARDRINO a proposé une cession moyennant le prix de 32 000 euros, soit 0,70 € le m², ce qui paraît acceptable au regard de l'intérêt que représente ce foncier pour la Ville,

SUR PROPOSITION DE M. ALEXIS ARRAS, ADJOINT AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR :
35 VOIX POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles de terrain nu, cadastrées CL n° 19, 20, 32 et 33 sises lieu dit « Laturne », auprès de M. Jean-Marc ARDRINO, moyennant le prix de 32 000 euros,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété qui sera reçu en l'étude de Maître Jean-Christophe GAYMARD, Notaire à Dax, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »